

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS DU MAIRE DE LA VILLE DE  
GAILLAC 660/2023  
CONCERNANT LA CREATION DE STOP**

Le MAIRE DE LA VILLE DE GAILLAC,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212.2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** qu'il importe de prendre des mesures propres à assurer le bon fonctionnement du stationnement, le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une nouvelle disposition permanente de régime de priorité de circulation est établie entre **La Rue Francis CARCO et le chemin Lapeyre qui devient prioritaire.**  
Cette disposition sera appliquée de la manière suivante :

- **Création d'un STOP Rue Francis CARCO au carrefour du chemin Lapeyre.**

**ARTICLE 2** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de la pose des panneaux par les services techniques municipaux. Les signalisations horizontales et verticales réglementaires compléteront le dispositif.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Gaillac dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

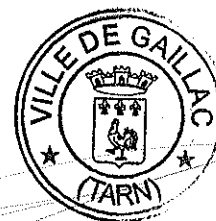
**ARTICLE 5** : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux. Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbaux.

**ARTICLE 6** : Mr le D.G.S., Mr le Commandant de la Gendarmerie de Gaillac ainsi que les Gardiens de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Mis en ligne le :**

Fait à Gaillac, le 18 Octobre 2023

Le Maire  
**Martine SOUQUET**



Reçu le  
30 OCT. 2023  
Préfecture du Tarn